

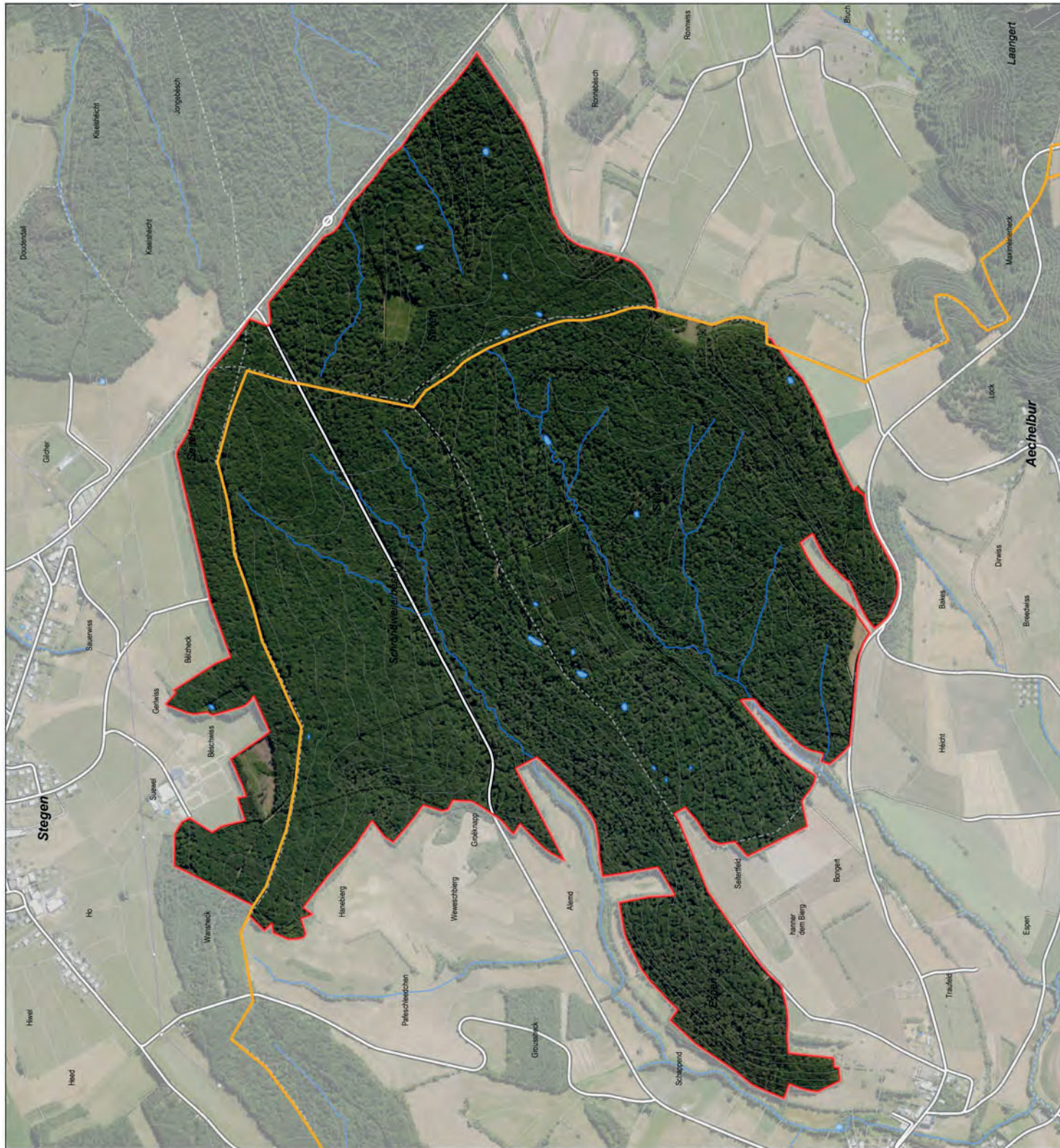
6.1 Annexe: Carte de Ferraris (1778)





ZPIN 64 "Schrondweiler - Seilert / Groëknapp"

Limite administrative



Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Ortophot: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2022).
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11.000





Annexe 3.2 Autres zones de protection

ZPIN 64 "Schrondeweiler - Seilt / Groëknapp"

Sites Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation - ZSC (Directive 'Habitats' 92/43/CEE)

Zone de Protection Spéciale - ZPS (Directive 'Oiseaux' 79/409/CEE)

Réserves naturelles

Zone protégée d'intérêt national

Réserve naturelle non classée, mais prévue par le PNP 3

Zones de protection des sources

ZI: zone de protection immédiate

ZII: zone de protection rapprochée

ZII-VI: zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée

ZIII: zone de protection éloignée

ZPS provisoires

Plan directeur sectoriel "Paysages"

PSP Coupures Vertes

PSP Zones Vertes Interurbaines

PSP Grands Ensembles Paysagers

Corridors faune sauvage

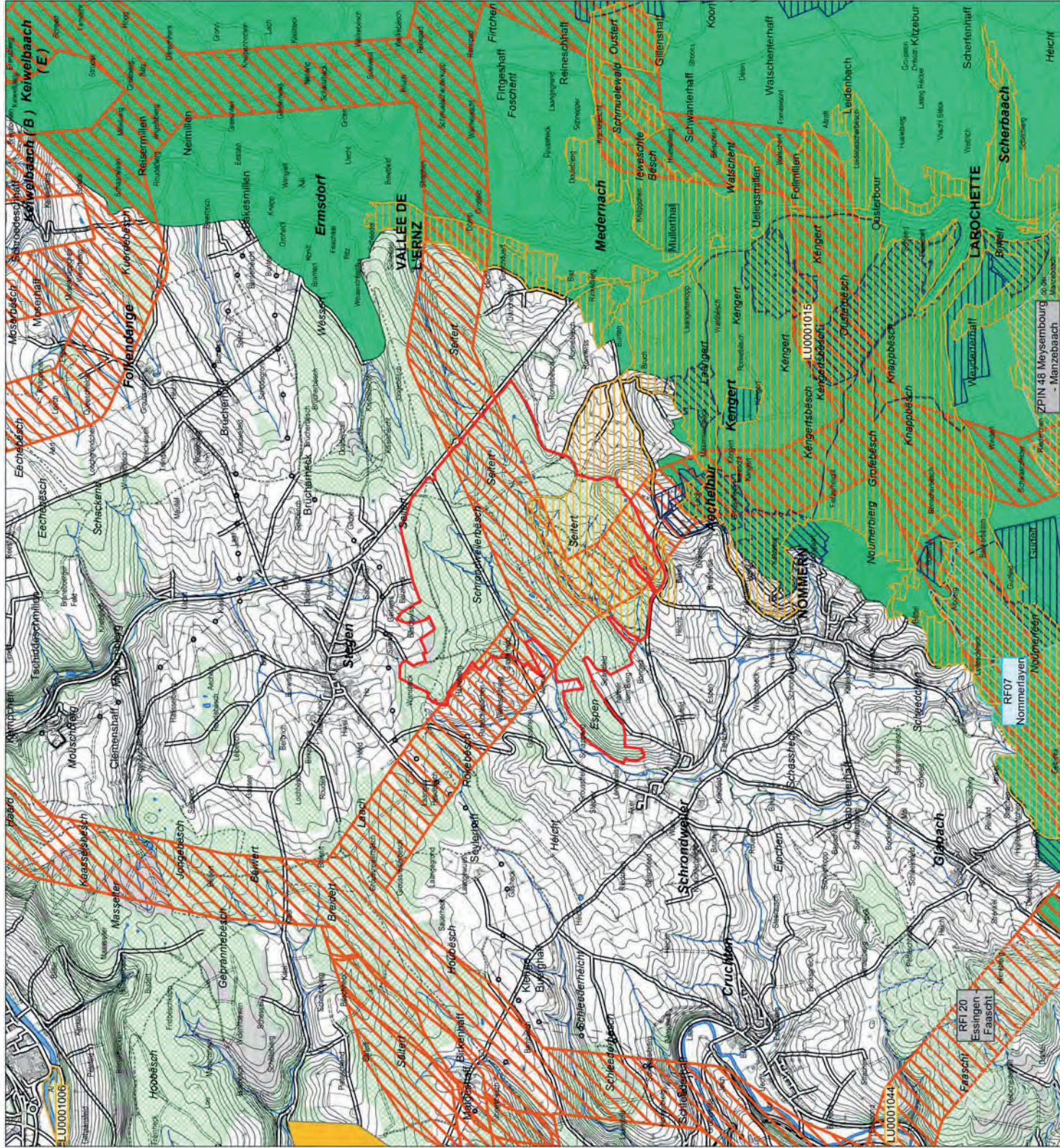
Couloir écologique chat sauvage (SICONA)

Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:30 000





Annexe 3.3

Carte topographique et hydrographique

 ZPIN 64 "Schrondweiler - Seiter / Groëknapp"

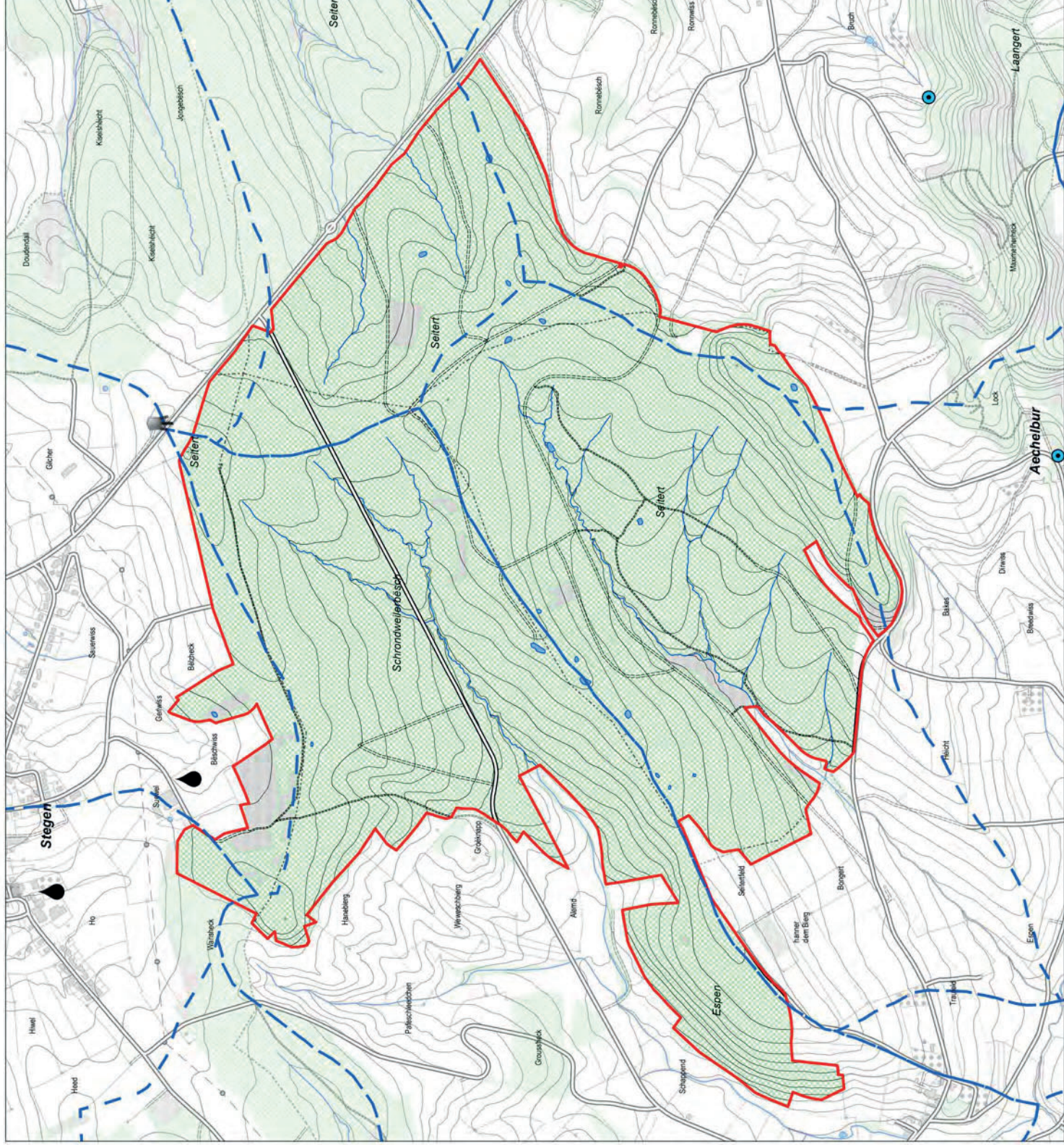
Végétation	
	Mélange
	Feuillus
	Conifère
	Broussailles
	Vergers
	Vignes
	Mur
	Rangée d'arbres
	Halle
	Arbre isolé
Transport	
	Route
	Chemin
	Sentier
	Voie ferrée
Energie	
	Ligne électrique
	Pylône électrique
Limites	
	Limites
	Limite administrative
Hydrologie	
	Bassins versants
	Plan d'eau, mare et mardelle
	Cours d'eau
	Point de prélèvement d'eau potable
	Réservoir d'eau potable
	Forage hydrogéologique

Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11.000





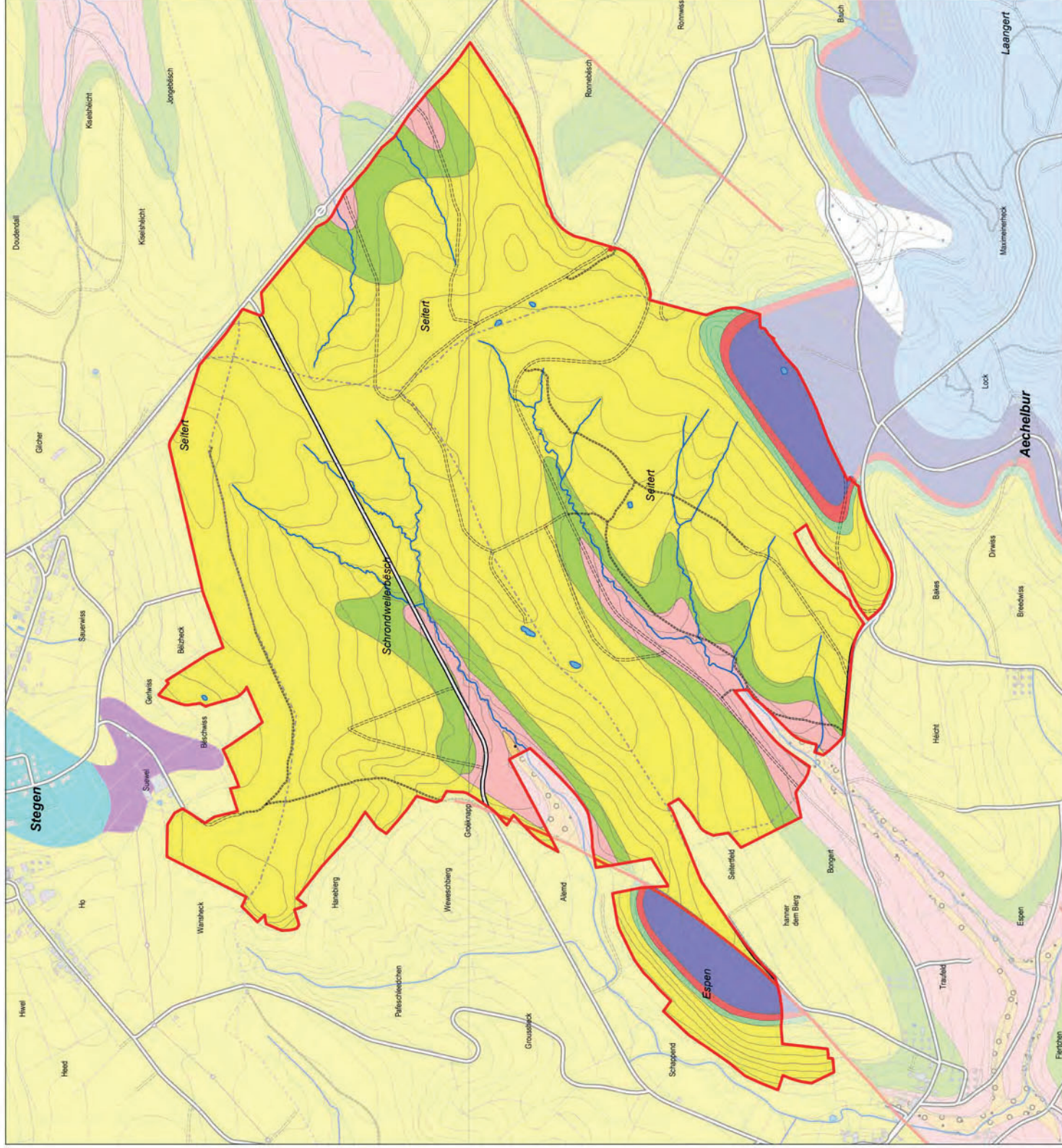
Annexe 3.4 Géologie

- ZPIN 64 "Schrondweiler - Seiltert / Groëknapp"
- km3: Keuper à marnolites compactes
- km2s: Grès à roseaux
- km1: Keuper à pseudomorphoses de sel
- lit: Marnes d'Elvange
- ko1: Grès de Mortinsart
- ko2: Argiles de Levallois
- km1g: Keuper à pseudomorphoses de sel, faciès grés-
conglomératique
- Failles

Fond topographique:
BD-L-TC; © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Carte géologique: © Administration des routes, Département de Géologie.
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11.000
0 250 500 750 m





Annexe 3.5 Pédologie

- ZPIN 64 "Schrondweiler - Seiltz / Groëknapp"
- Sols argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes
- Sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes
- Sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés à modérément gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes et de calcaires
- Colluvions et Alluvions

Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Carte des sols: © Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA),
Service pédologique

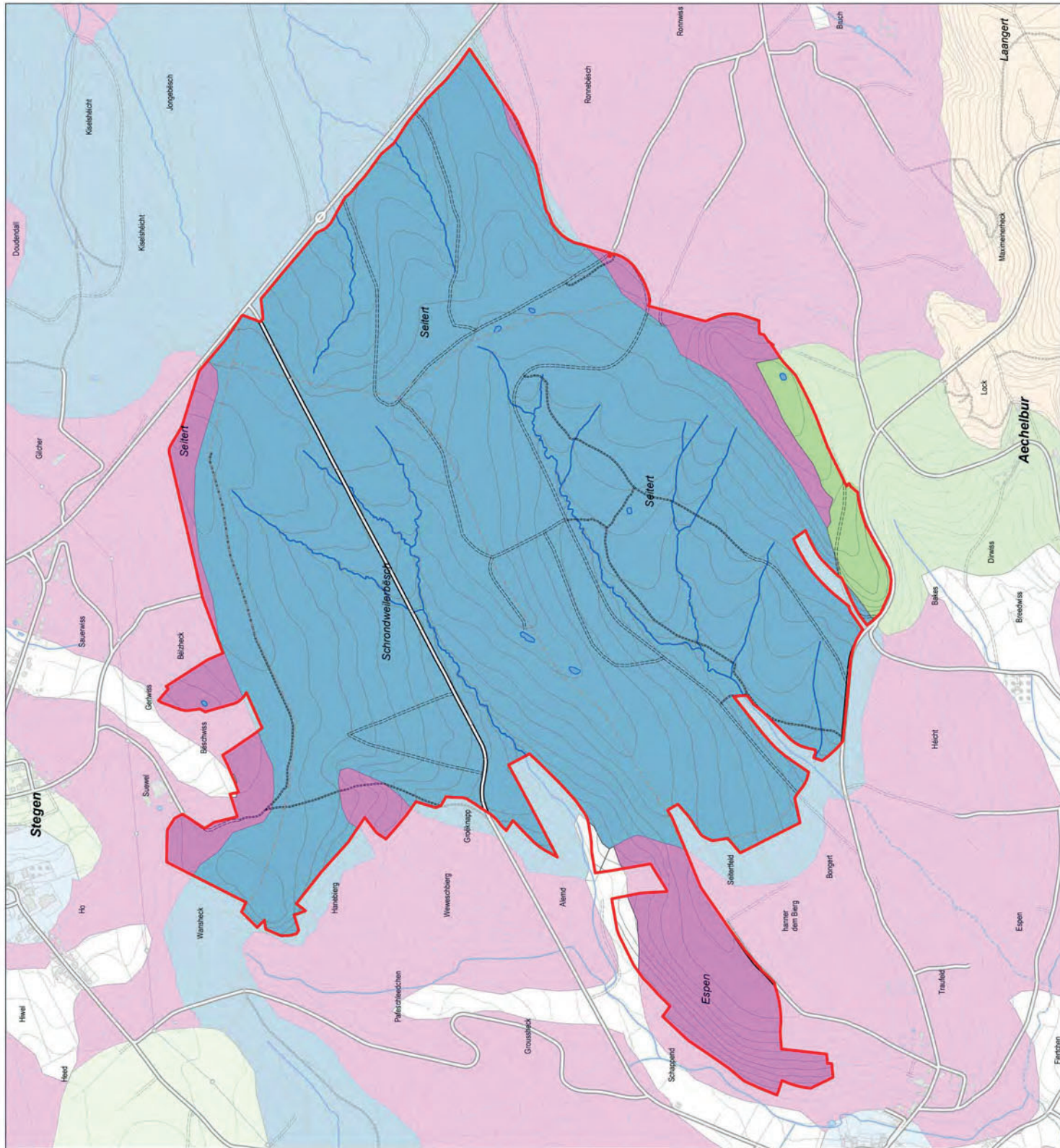
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



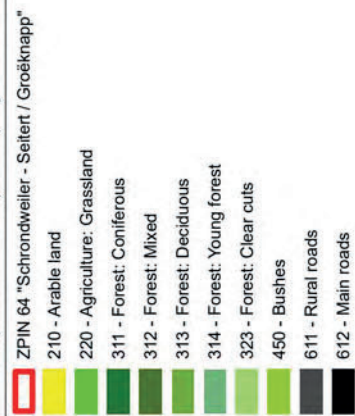
Echelle: 1:11.000
0 200 400 600 800 m



Cartographie: EFOR-ERSA ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2025



Annexe 3.6
Occupation du sol (selon projet LISL 2018)



Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Utilisation du Sol (ULS): © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable &
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (2018).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



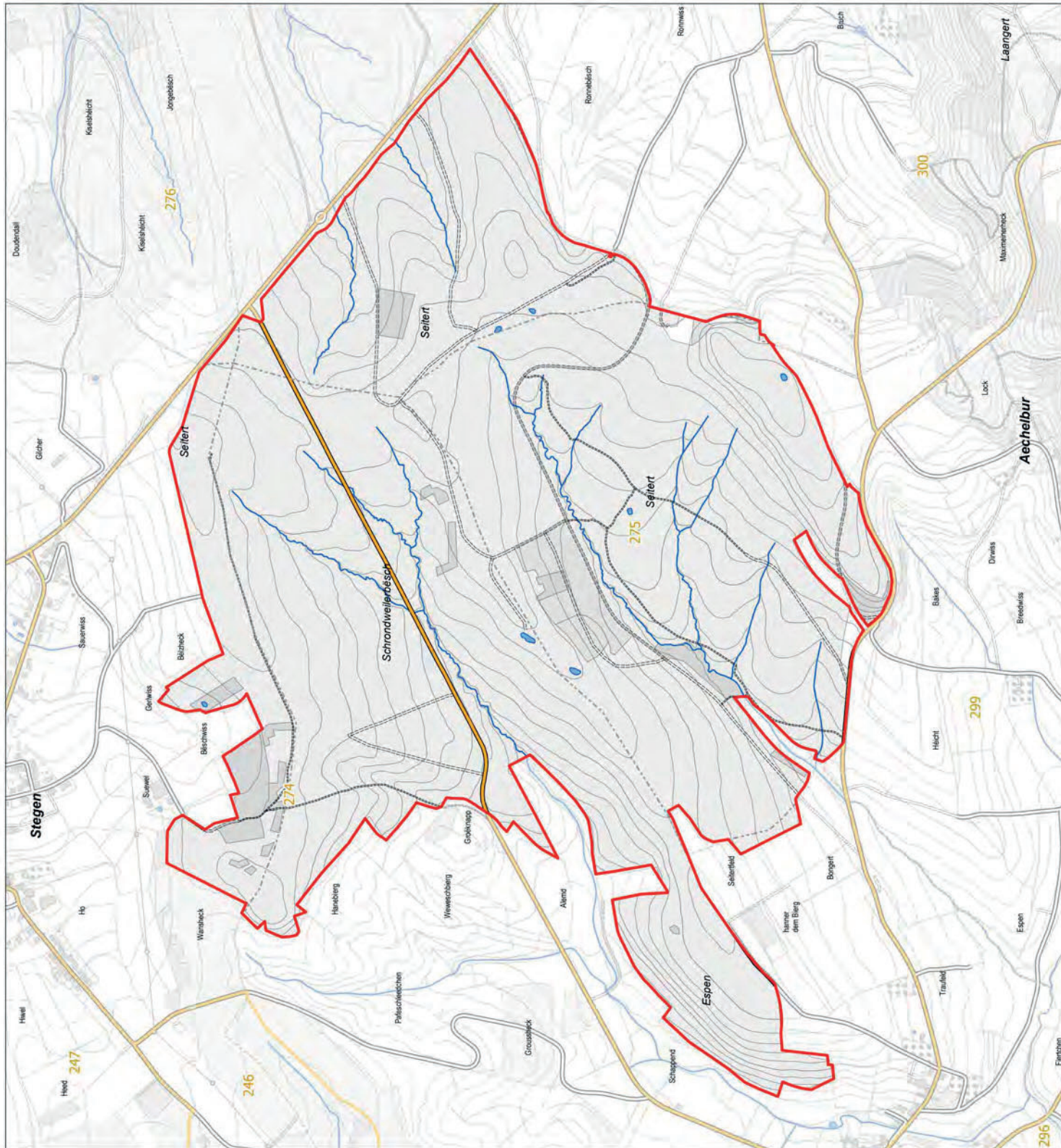


Annexe 3.7

Lots de chasse



ZPIN 64 "Schrondweiler - Seiltert / Groëknapp"
Lots de chasse (valables à partir du 01/04/2021)



Fond topographique:
BD-L-TC © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Lots de chasse: © Origine Administration de la Nature et des Forêts (2021).
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11 000





Annexe 3.8 Habitats

 ZPIN 64 "Schrondweiler - Seilt / Groëknapp"

Habitats forestiers

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)

Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantique (9160)

Plans d'eau (BK08)

Cours d'eau naturels (BK12)

Peuplements d'arbres feuillus (BK13)

Lisières forestières structurées (BK15)

Buissons (BK17)

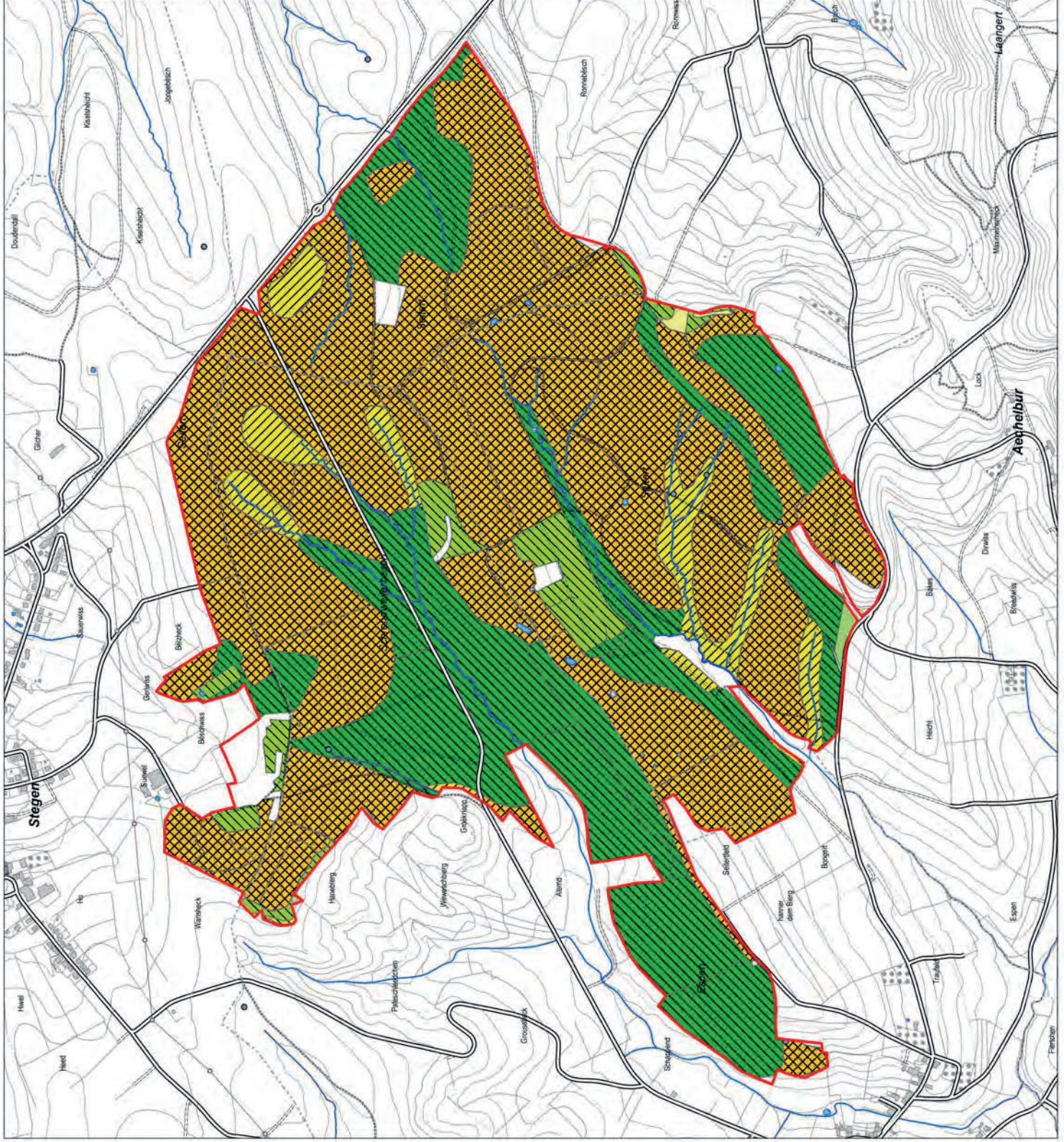
Futaies mélangées de chêne (BK23)

Source proche de l'état naturel (BK05)

Habitats des milieux ouverts

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)

Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)



Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Cadastre des biotopes: © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable (2014).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11 000

0 250 500 750 m

efor.ersa
Ingénieurs & Consultants



Annexe 3.9 Faune

- ZPIN 64 "Schrondweiler - Seilert / Groëknapp"
 Couloir écologique chat sauvage (SICONA)
 Site de nidification de la Chevêche d'Athéna
 Site de nidification du Bruant jaune
 Site de nidification du Tarier des prés

Oiseaux des Annexes 4.1 et 4.2 de la directive européenne et espèces reprises au niveau national dans un état non favorable inadéquat et non favorable mauvais (RGD du 08/07/22)

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| Pic mar | Grue cendrée | Alouette des champs |
| Pic noir | Hirondelle des fenêtres | Bruant jaune |
| Pic vert | Hirondelle rustique | Bécasse des bois |
| Pie-grièche écorcheur | Martinet noir | Chardonneret élégant |
| Pipit des arbres | Milan noir | Cigogne noire |
| Rougequeue à front blanc | Milan royal | Fauvette babillarde |
| Tarier pâle | Moineau domestique | Fauvette grisette |
| Vanneau huppé | Grande Aigrette | |

Mammifères des Annexes 4.1 et 4.2 de la directive européenne et espèces reprises au niveau national dans le RGD du 09/01/09

- | | | |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| Blaireau | Oreillard | Murin à oreilles échancrées |
| Martre des pins | Pipistrelle commune | Noctule de Leisler |
| Muscardin | Chat sauvage | Séroline commune |
| Piéride du navet | Orvet fragile | Crapeau commun |
| | Léopard vivipare | Salamandre tachetée |

Amphibiens, reptiles et insectes des Annexes 4.1 et 4.2 de la directive européenne et espèces reprises au niveau national dans le RGD du 09/01/09

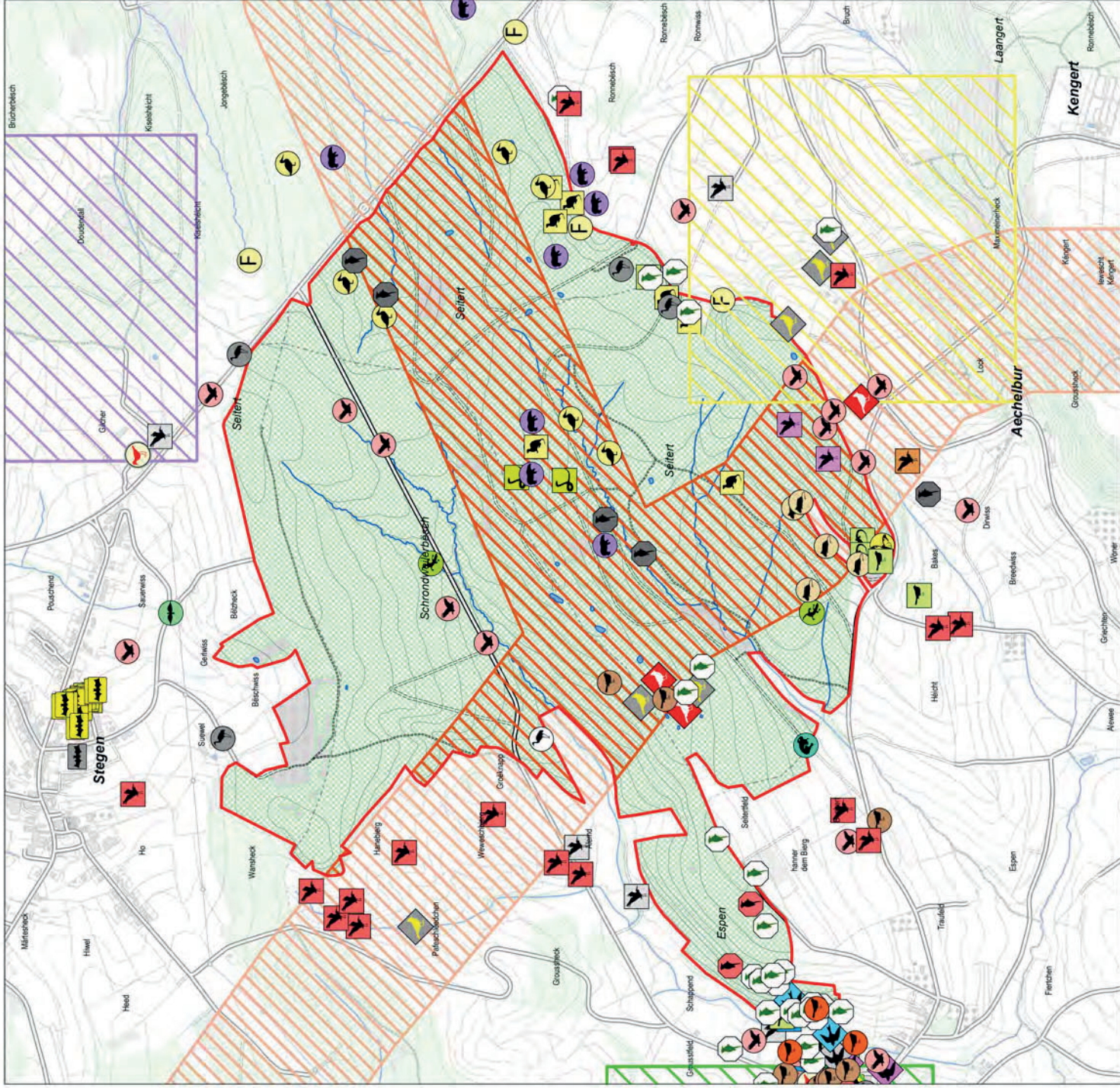
Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Couleurs écologiques: © Origine SICONA-Ouest (2005).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. Copie et reproduction interdites.



eforersa
ingénieurs-conseils

Cartographie: EFORERSA ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2025



Annexe 3.10
Flore

☐ ZPIN 64 "Schrondweiler - Seitert / Groëknapp"

+ Petite centaurée commune

+ Platanthère à fleurs
verdâtres

+ Snirée filipendule

Optics Impedance

+ Cephalanthus a grandes fleurs

+ Bois-joli

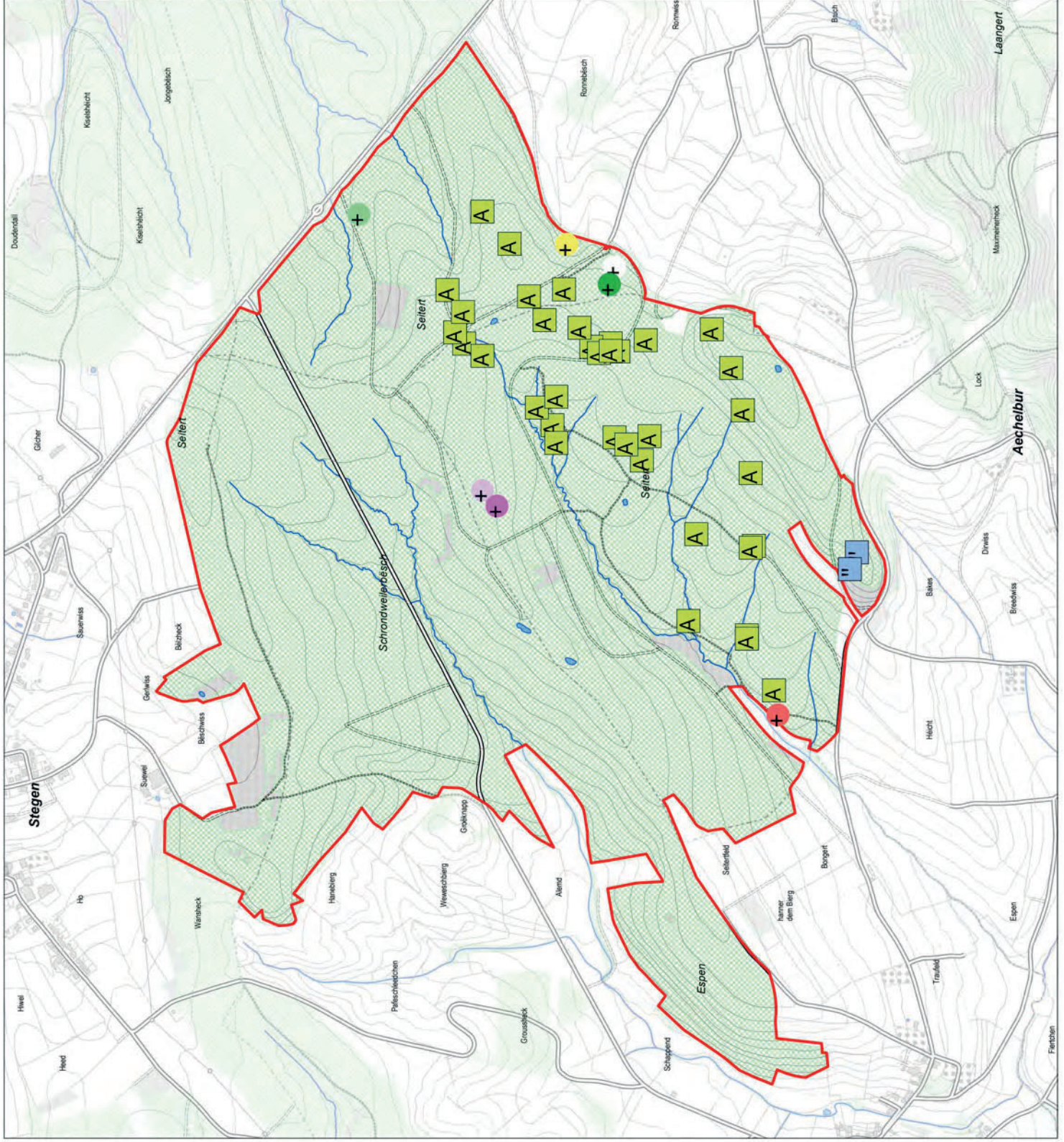
A Dicrane vert

" **Genévrier commun**

100

+ Neottie nid d'oiseau

+ Orchis pourpre



Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Couleurs écologiques: © Origine SICONA-Ouest (2005).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11.000

0 250 500 750 m

efor_ersa

Cartographie: EFOR-ERSA ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2025



Administration de l'environnement

Dossier de classement ZPIN 64
" Schrondweiler - Seilert / Groëknapp "

Annexe 3.11 Peuplements forestiers

 ZPIN 64 "Schrondweiler - Seilert / Groëknapp"

 Mardelles



Limite de propriété

Limite de parquet

Réseau hydrique

Courbes de niveau

Voirie forêt

Voirie

Voirie hors forêt

Route nationale ou communale goudronnée

Chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple

Voirie principale

Voirie secondaire

Chemin accessible en voiture de tourisme

Piste de débarras

Layon de débarras

Forêt domaniale

Forêt communale

Forêt d'établissement public

Forêt privée

Forêts ne faisant pas partie de la ZPIN 64

Fond topographique:
BD-L-TC, © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



efor.ersa





Annexe 3.12

Chemins balisés et pistes cyclables

ZPIN 64 "Schrondweiler - Seiltier / Groëknapp"

N5 Nommern

Autopédestre Nommern 2

Mullerthal Trail Extra Tour A

Chemin équestre Tour 15 "Die Nommern Rundtour"

Randonnée à vélo de course S1 "Highlight Tour"

Randonnée à vélo de course S3 "The Valley of the Sûre"

Randonnée à vélo de course S5 "Charyl Gaul B"

Réseau d'itinéraire cyclable régional "Région Mullerthal"

Voie forestière

Voie hors forêt

Road nationale ou communale goudonnée

Chemin rural en pierre, piste cyclable à vocation multiple

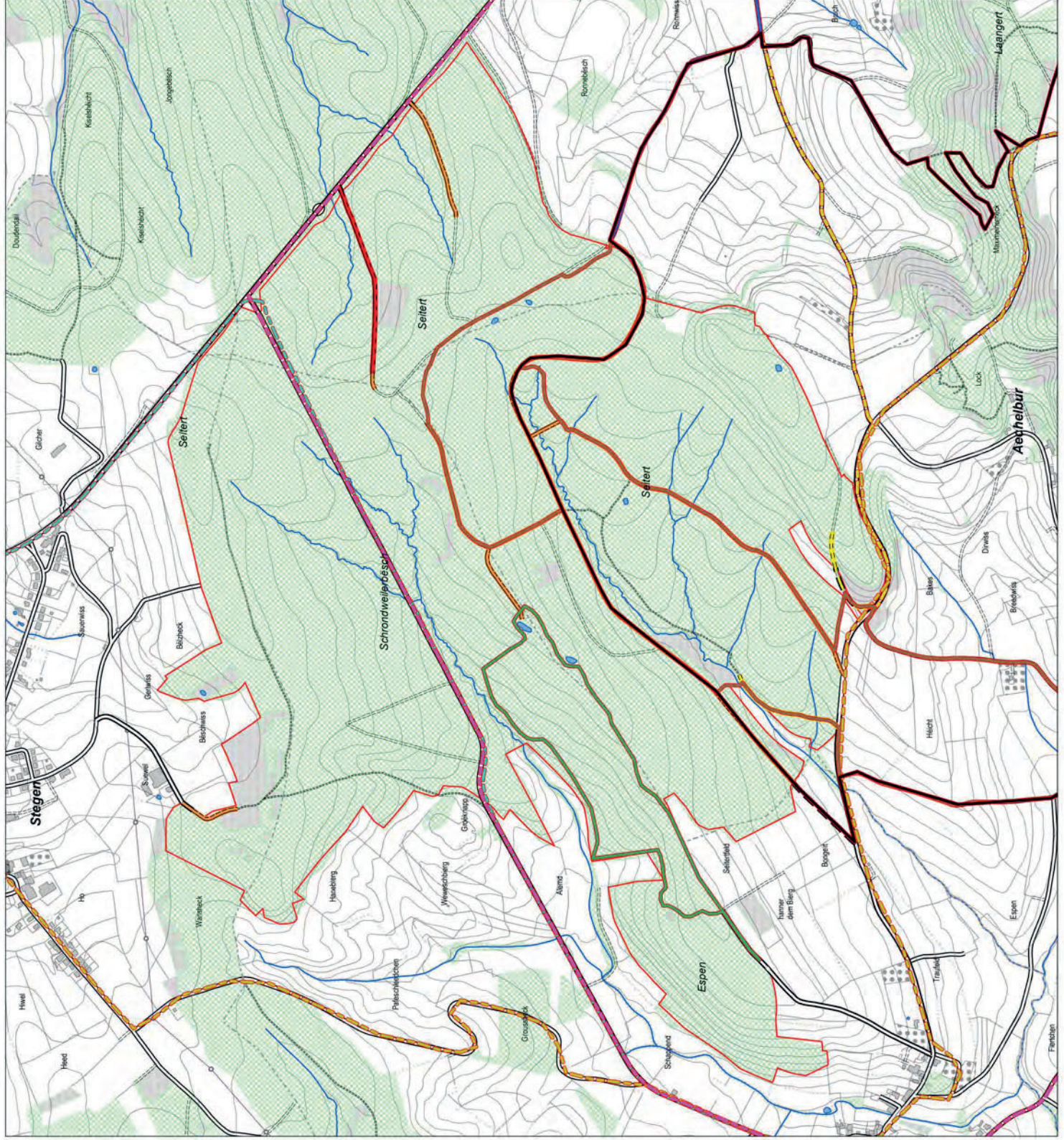
Voie principale

Voie secondaire

Chemin accessible en voiture de tourisme

Piste de débarras

Layon de débarras



Echelle: 1:11.000

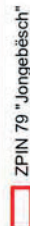
0 250 500 750 m



Administration de l'environnement

Dossier de classement ZPIN 64
" Schrndweiler - Seitert / Groëknapp "

Annexe 3.13



influences positives

Forêt (mélange / feuillus / conifères)

Plan d'eau

Broussailles

Vergers

Cours d'eau permanent

Cours d'eau temporaire

Costs of care

Multi

— Rangée d'arbres

Hale

Arbre solitaire

influences négatives

Risques de compaction du sol

Bâtiment industriel ou commercial

Routes (C.R. et N.) et autoroutes

— ligne à haute tension

Figure 2. The effect of the concentration of the monomer on the polymerization of α -methylstyrene initiated by $\text{C}_6\text{H}_5\text{MgBr}$ in THF at -78°C for 24 h. The concentration of the initiator was 0.01 mol/L .

Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).
Occupation biophysique du Sol (OBS): © Origine Ministère
de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (2007)

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.

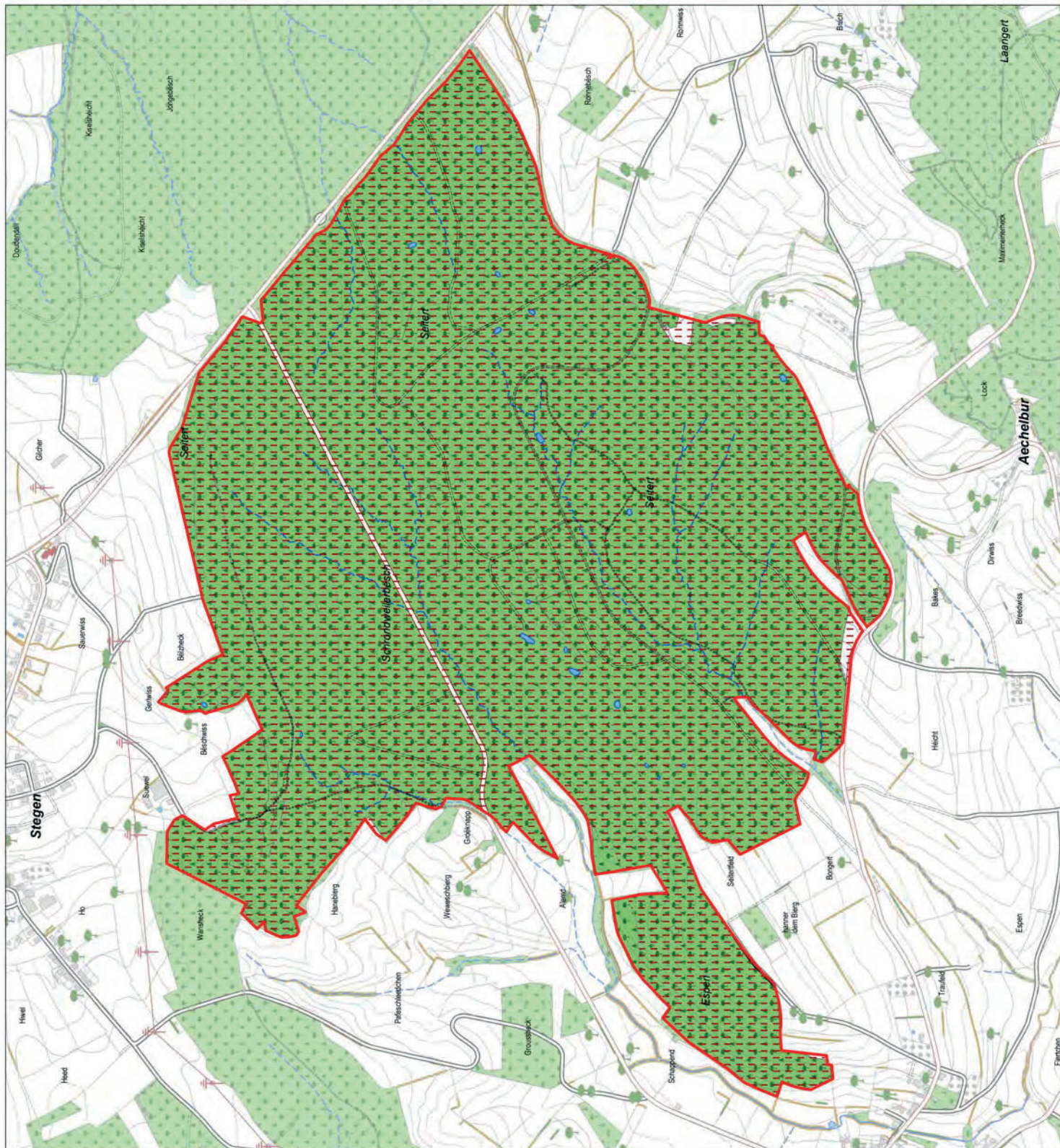


Echelle: 1:11.000



efor_ersa
ingle results comparison

Cartographie: EFOR-ERSA Ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2025





Annexe 3.14

Mesures d'aménagement et de gestion

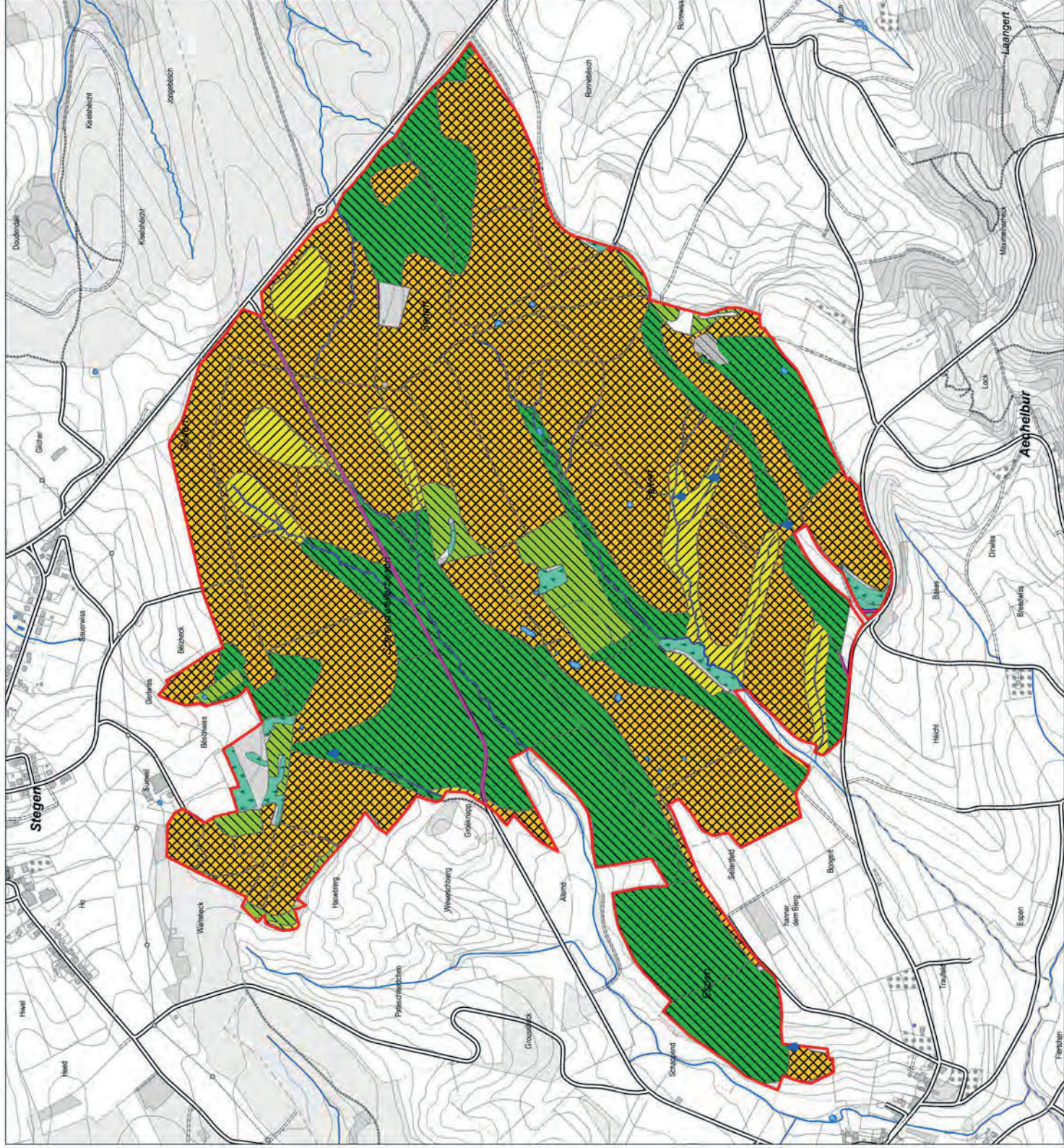
- ZPIN 79 " Jongebéesch "
- îlot de vieillissement désigné
- Maintien voire amélioration des hêtraies de l'Aspenulo-
Fagetum
- Maintien voire amélioration des chênaies pédonculées
- Gestion forestière durable dans les peuplements
d'arbres feuillus
- Maintien voire amélioration des lisières forestières
structurées
- Gestion forestière durable en futaies mélangées de
chêne
- Maintien et gestion appropriée au sein des buissons
naturels
- Amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau
naturels
- Maintien voire amélioration des mardelles et plans d'eau
- Transformation progressive des résineux
- Mesures de sécurisation le long des chemins et de la
voïre
- Conservation des sources proches de l'état naturel

Fond topographique:
BD-L-TC © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle 1:11 000





Annexe 3.15 Types de propriétés

ZPIN 79 " Jongebésch "

Type de propriété

Commune

Privé

Hydrologie

Plan d'eau

Cours d'eau permanent

Transport

Route

Chemin

Energie

Ligne électrique

Pylône électrique

Limites

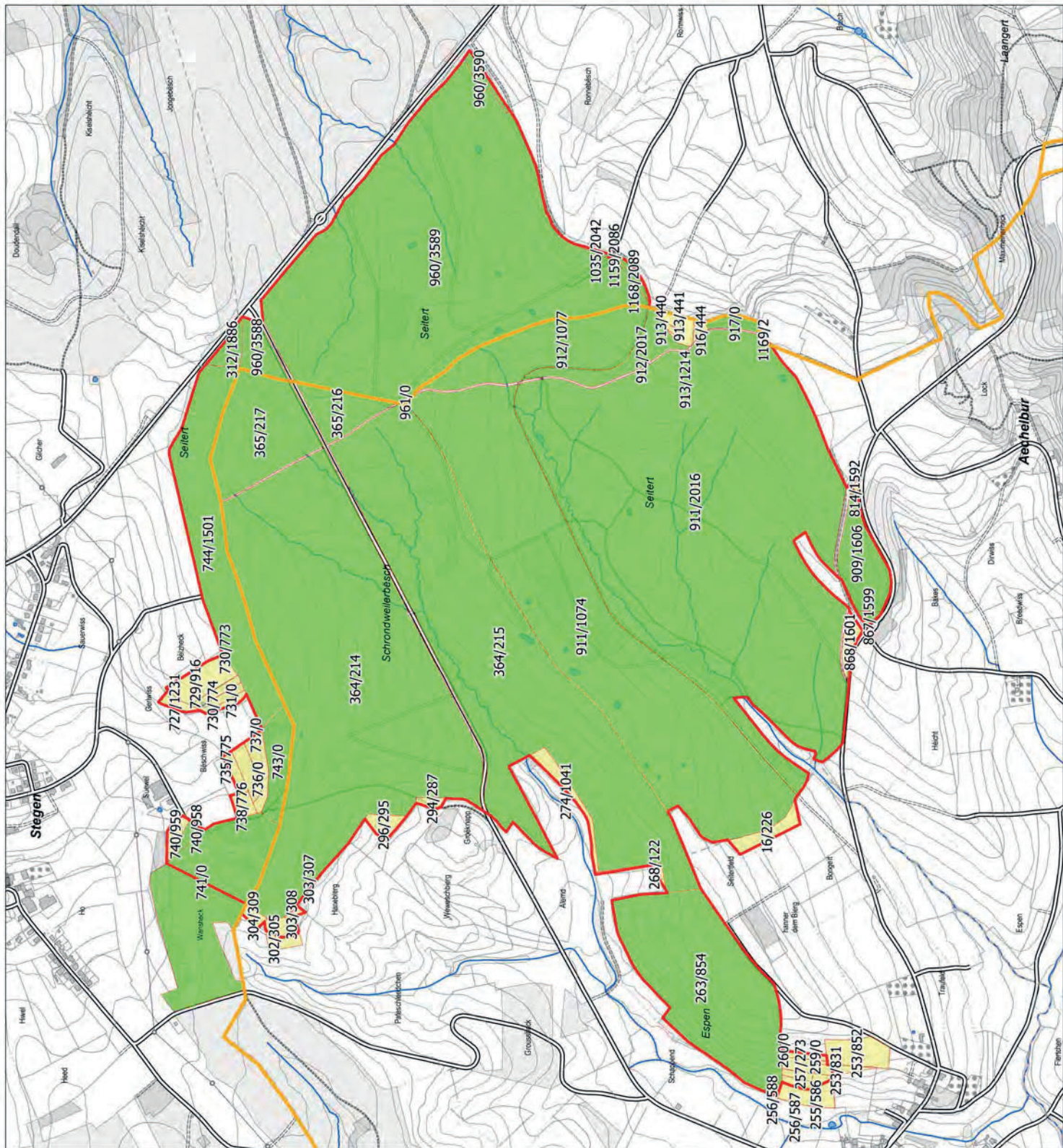
Limite administrative

Fond topographique:
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
Copie et reproduction interdites.



Echelle: 1:11 000





Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation, incluant un avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Schrondweiler - Seitert / Groëknapp » sise sur les territoires des communes de Nommern et Vde la allée de l'Ernz.

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers, dont notamment la signalisation des limites de la future zone protégée, qui sont estimées à 500 €.

Les mesures de conservation et de gestion courantes d'ores et déjà appliquées se focalisent surtout sur l'entretien, voire la restauration des habitats qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée, précisément les hêtraies, les chênaies ainsi que les milieux humides.

Les dépenses à prévoir pour la signalisation seront imputées sur les crédits alloués à l'Administration de la nature et des forêts (via le Fonds pour la protection de l'environnement).

Le projet sous rubrique ne dépassera pas les crédits budgétaires prévus dans la programmation pluriannuelle 2025-2028 telle que votée par la Chambre des Députés.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Avant-projet de Règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Schrondweiler-Seitert/Groëknapp » sise sur les territoires des communes de Nommern et Vallée de l'Ernz		
Ministre:	Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité		
Auteur(s) :	Gilles BIVER (MECB)		
Téléphone :	2478-6834	Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Avant-projet de règlement grand-ducal relatif au projet de désignation de la zone « Schrondweiler-Seitert/Groëknapp » en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts		
Date :			

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit

☐ Promouvoir le dialogue social

☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures

☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique

☒ Protéger le bien-être des animaux

☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel

☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

3. Mieux légiférer

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Administration de la nature et des forêts
Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles
Conseils échevinaux des communes de Nommern et Vallée de l'Ernz

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☒ Oui ☐ Non
- Citoyens : ☒ Oui ☐ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un exposé des motifs complété par un dossier de classement ainsi que d'un commentaire des articles

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).



- a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

- Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

- En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une ☒ Oui ☐ Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

- Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

- Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

- Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :
<https://mecg.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :
<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>

Conseil supérieur pour la Protection de la Nature et des Ressources naturelles

Date de réunion : 12 mars 2025

Présences :

Doris BAUER, Alexandra ARENDT, Gilles BIVER, Lea BONBLET, Sandra CELLINA, Nico KASS, Danièle MURAT, Pascal PELT, Roger SCHAULS, Corinne STEINBACH, Jos STROTZ, Winfried VON LOË, Nora WELSCHBILLIG

Secrétaire :

Karin RIEMER

Projet à aviser :

RFI 64 « Schrondweiler-Seitert-Groëknapp »

Remarques et contributions à la discussion :

Le CSPN tient à relever les dégâts extrêmes dans la zone causés par le gibier en raison du rajeunissement naturel.

Conclusions et avis du CSPN :

Le CSPN avise favorablement la désignation de la zone « Schrondweiler-Seitert-Groëknapp » en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique.